

LECCI E MURTA

Résidence de Tourisme

☆☆☆☆

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Afin que vos conditions de séjour soient des plus agréables, et que les conditions d'hygiène et de sécurité soient garanties pour tous, nous vous prions de prendre attentivement connaissance de ce règlement.

La signature du contrat de location vous engage sur le règlement intérieur.

Article 1 - CONDITIONS DE RÉSERVATION

Une réservation devient définitive à réception du contrat de location accompagné du versement de l'acompte et après accord de la résidence.

Votre réservation est « strictement nominative » et ne peut être transmise.

Le locataire devra être en possession d'une assurance responsabilité civile en cours de validité.

Article 2 - DURÉE DE LOCATION

Le bungalow vous est loué pour une période définie lors de la réservation selon les conditions exposées dans votre contrat de location. Le signataire dénommé « Locataire » a conclu un contrat pour une durée déterminée, il ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Le locataire doit informer le propriétaire de son heure d'arrivée et de départ le plus tôt possible.

Article 3 - SÉJOUR

- Arrivée

Le locataire devra se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire devra prévenir le propriétaire.

Le jour de votre arrivée, vous serez accueilli à partir de 17h00, et à la remise des clefs de votre location, une caution de 300€ vous sera demandée.

- Pendant votre séjour

Il appartient au résident de s'assurer : le résident est responsable de la surveillance de ses objets personnels. Le village décline toute responsabilité en cas d'incident relevant de la responsabilité civile du résident. Tous les clients doivent se conformer aux dispositions du règlement intérieur. Chaque locataire en titre est responsable des troubles et nuisances causées par les personnes qui séjournent avec lui ou lui rendent visite.

- Départ

Au jour du départ indiqué sur votre contrat, l'hébergement locatif doit être libéré avant 10 heures du matin. L'hébergement sera rendu en parfait état de propreté, tout objet cassé ou détérioré sera à votre charge, ainsi que la remise en état des lieux si cela s'avérait nécessaire.

La caution vous sera restituée en fin de séjour déduction faite des indemnités retenues, sur factures justificatives, pour les éventuels dégâts constatés par l'état des lieux de sortie ou sous huitaine si le départ se fait en dehors des heures d'ouverture de la réception. La retenue de la caution n'exclut pas un dédommagement supplémentaire dans le cas où les frais seraient supérieurs au montant de celle-ci.

Dans le cas où l'hébergement n'aurait pas été nettoyé avant votre départ, un forfait nettoyage d'une valeur de 50€ TTC vous sera demandé.

Pour tout départ retardé, il vous sera facturé une journée supplémentaire au prix de la nuit en vigueur.

Aucun remboursement ne sera accordé pour un départ anticipé.

Article 4 - CONDITIONS DE LOCATION

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect de la résidence.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les mégots de cigarette, les papiers doivent être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations de la résidence sera à la charge de son auteur.

Article 5 - ENFANTS

Le propriétaire de la résidence décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants. Pendant toute la durée du séjour, les enfants sont toujours placés sous la surveillance exclusive de leurs parents, qui sont civilement et pénalement responsables, notamment lorsqu'ils utilisent les jeux mis à leur disposition.

Article 6 - VISITEURS

Les visiteurs doivent signaler leur présence à l'accueil. Ils sont admis dans la résidence sous la responsabilité des locataires qui les reçoivent. Les véhicules des visiteurs doivent être garés à l'extérieur de la résidence. L'accès à la piscine est strictement interdit à l'exception du déjeuner pris au sein du restaurant de la résidence.

Article 7 - ANIMAUX

Pour des raisons d'hygiène, de tranquillité et de sécurité, aucun animal n'est admis dans la résidence.

Article 8 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

A l'intérieur de la résidence, la vitesse de véhicules à moteur est limitée à 10 km/h.

Des emplacements de stationnement sont prévus à proximité des bungalows. Aucune place n'est privative et ne peut faire l'objet de réclamations. Le stationnement ne doit pas empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Article 9 - ÉQUIPEMENT ET UTILISATION DES LIEUX

Toutes nos locations sont meublées, et entièrement équipées, avec possibilité de cuisiner (réfrigérateur, plaques de cuisson). Veuillez les garder en bon état et veiller à leur propreté.

Tous les accessoires, vaisselle et couverts, sont fournis, et vous trouverez table et fauteuils de jardin sur la terrasse.

Les draps et serviettes de bain sont fournis à l'arrivée pour la semaine. Pour toute demande de remplacement en cours de séjour, un supplément sera facturé. Aucun produit de toilette n'est fourni.

La fourniture de l'eau et de l'électricité est incluse dans le prix de la location. Toutefois, dans le but de respecter au mieux l'environnement, veuillez éteindre les lumières lorsque vous quittez une pièce, ne pas laisser couler l'eau inutilement, et ne pas laisser portes et fenêtres ouvertes si vous utilisez le chauffage/climatisation.

Toutes les commodités sont à votre disposition, sous réserve d'un usage normal et raisonnable. À cet égard, veuillez ne rien jeter dans la cuvette des WC, hormis le papier hygiénique. N'utilisez que des produits compatibles avec une fosse septique.

Chaque porte d'accès au logement est munie de serrure à clé. Veuillez absolument à bien les fermer lors de toute sortie des lieux. Vous êtes responsable de tout vol et toute dégradation en cas de non-respect de cette clause.

Le nettoyage de votre hébergement est à votre charge, il fera l'objet d'un contrôle lors de votre départ et une partie du cautionnement (50€) sera conservée si le ménage est mal fait (voir « formalités de départ » disponible à l'accueil de la résidence).

Article 10 - BRUIT ET SILENCE

Les usagers de la résidence sont instamment priés de respecter la tranquillité des lieux. Le volume sonore, à l'intérieur et à l'extérieur de la propriété, doit être contenu afin de respecter la tranquillité du voisinage.

Il est strictement interdit de faire du bruit le soir après 22h et avant 8h du matin.

Article 11 - ORDURES MÉNAGÈRES

Des poubelles sont mises à votre disposition à proximité de l'entrée de la résidence. Merci de respecter les règles de tri sélectif. Merci de ne pas jeter des déchets au sol lorsque les poubelles sont pleines.

Article 12 - EN CAS DE PROBLÈME

En cas de panne ou de dysfonctionnement, veuillez nous prévenir sans attendre. Nous ferons alors au mieux pour remédier à la situation. Aucun remboursement de dépannage ou de réparation ne saurait être pris en compte sans notre accord.

Article 13 - PISCINE

Les heures d'ouverture sont : 10h00 – 19h00.

La douche est obligatoire. La baignade n'est pas surveillée. Les enfants mineurs doivent être accompagnés. Il est interdit de plonger, d'escalader, de sauter, de courir, de manger.

La direction décline toutes responsabilités en cas d'accident.

Article 14 - SÉCURITÉ

Les clients s'engagent sous peine d'expulsion sans indemnisation à respecter les règles de sécurité de la résidence et en particulier : ne pas gêner le passage des véhicules de secours, ne pas utiliser les tuyaux d'incendie, respecter la capacité maximal des hébergements.

Le propriétaire ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable des accidents ou dommages qui pourraient survenir dans la propriété, sur le parking ou dans les manœuvres d'accès ou de sortie du domaine.

La résidence de tourisme Lecci e Murta se réserve le droit de pénétrer dans les lieux loués pour l'entretien ou la sécurité. En aucun cas, le locataire ne devra changer le système d'accès au bungalow.

Les dispositions de l'article 1952 et suivants du code civil, relatives aux hôteliers, ne sont pas applicables. La responsabilité de la résidence de tourisme Lecci e Murta ne pourra pas être engagée en cas de vol ou de dégradations d'effets personnels, dans les bungalows, dans les locaux communs, les parkings et annexes de la résidence ; le présent contrat étant soumis au statut des résidences de tourisme.

Article 15 - INFRACTIONS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le propriétaire peut prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir l'ordre, la tranquillité, la propreté et la bonne tenue de la résidence. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement intérieur et si nécessaire d'éloigner les perturbateurs.

Dans le cas où un résidant provoquerait des dégâts, perturberait le séjour des autres usagers, dérangerait l'harmonie et le bon déroulement de la vie communautaire, bref ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le propriétaire peut oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le propriétaire de s'y conformer, celui-ci se réserve le droit de résilier immédiatement le contrat et d'expulser le résident comme hôte indésirable, sans préavis et sans indemnité. En cas d'infraction pénale, le propriétaire peut faire appel aux forces de l'ordre.

Article 16 - LITIGES

Le propriétaire se réserve le droit absolu de résilier, sans préavis ni indemnité, tout contrat dont l'objet ou la cause s'avèrerait incompatible avec la destination des lieux.

Le propriétaire est exonéré de toute responsabilité dans l'exécution partielle ou totale du contrat résultant d'un cas fortuit du fait d'un tiers ou d'un fait de force majeure (intempéries, catastrophes naturelles, incendie, dégâts des eaux, autres sinistres ou interdictions graves, attentats, fermeture administrative...). Toute réclamation relative à un séjour dûment argumentée doit être adressée au propriétaire.

Article 17 - AFFICHAGE

Ce règlement intérieur est affiché à l'entrée de la résidence et disponible au bureau d'accueil. Nous nous réservons le droit de modifier le texte à tout moment.